

*Relations publiques*  
N° tél. : 01.69.49.76.38  
N/Réf. : NDA/YL/SB

**Arrêté n° 2026/277**

**OBJET : Autorisation accordée à l'association Yerres Loisirs pour l'organisation d'une loterie.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, , notamment ses articles L.2122-21 et ses suivants.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-1 à L.322-4 relatifs aux loteries et jeux de hasard ;

VU la circulaire du 30 août 2011 relative aux loteries d'objets mobiliers ;

VU la demande formulée par l'association Yerres Loisirs, dont le siège social est situé 2 rue Marc Sangnier, 91330 Yerres, représentée par son président, Monsieur Alexandre Dumont ;

VU le dossier déposé le 31 mars 2026 comprenant le formulaire Cerfa n° 11823\*03 et les pièces justificatives exigées ;

CONSIDERANT que l'association est régulièrement déclarée en préfecture et exerce une activité effective depuis plus de six mois ;

CONSIDERANT que la loterie projetée présente un caractère d'intérêt général et que les bénéfiques seront intégralement reversés à la section de l'Atelier du Fil en Fête, de l'association,

CONSIDERANT que les lots proposés consistent exclusivement en objets mobiliers et ne comprennent pas de sommes d'argent ;

CONSIDERANT enfin que l'organisation de la loterie ne porte pas atteinte à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'association Yerres Loisirs est autorisée à organiser une loterie (tombola) sur le territoire de la Commune de Yerres, conformément au dossier présenté et aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

**Article 2 : Caractéristiques de la loterie**

La loterie portera sur des créations à partir de fil dans le cadre de l'Atelier du Fil en Fête, d'une valeur comprise entre 2 à 30 €, consistant exclusivement en objets mobiliers non convertibles en argent.

Le tirage au sort aura lieu le 30 mai 2026 vers 17h30 sous la responsabilité de Monsieur Alexandre Dumont.

**Article 3 : Affectation des bénéfiques**

Les bénéfiques nets de la loterie seront intégralement affectés à l'Atelier du Fil en Fête, reconnue d'intérêt général.

Aucune somme ne pourra être distribué à des membres ou dirigeants de l'association, directement ou indirectement.

**Article 4** : Publicité et vente des billets

La vente des billets et la diffusion de la publicité relative à cette loterie ne pourront débiter qu'après la publication du présent arrêté.

Toute modification des conditions de tirage, du prix ou du nombre de billets devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Article 5** : Contrôle administratif

L'association organisatrice s'engage à adresser, dans le mois suivant le tirage, à la Commune de Yerres, Service Relations Publiques, un compte rendu financier détaillé accompagné du procès-verbal de tirage et d'une attestation d'affectation des bénéficiaires.

La Ville se réserve le droit d'effectuer tout contrôle de conformité sur les opérations et la gestion financière de la loterie.

**Article 6** : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur expose les contrevenants aux sanctions prévues à l'article L.324-3 du Code de la sécurité intérieure, soit jusqu'à 90 000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement.

**Article 7** : Publication et communication

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Il sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'association organisatrice.

**Article 8** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de Yerres dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN